

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Assemblée plénière du 26 mars 2003

La délégation CGT était composée de : Philippe COANET, Marie-Claude BEVIERE, Bernard SINOQUET, Marc PINKAS.

La matinée a été consacrée à l'audition de M FOURNIER, auteur du Livre Blanc sur le dialogue social dans la fonction publique.

On se souvient que ce rapport avait été commandé par le ministre Michel SAPIN, après l'échec des négociations salariales et sur le temps de travail des années 2000 et 2001.

Voir l'intervention de Philippe COANET pour la Fédération CGT des Services publics.

Puis le Conseil est passé à l'examen des textes réglementaires inscrits à l'ordre du jour. Auparavant la DGCL a indiqué qu'elle retirait deux textes :

- le projet de décret sur le compte épargne temps, à la demande unanime des syndicats et des élus locaux, pour un examen ultérieur plus approfondi,
- le projet de décret sur la promotion des adjoints administratifs dans le cadre d'emplois des rédacteurs. Ce texte a été retiré à la demande de la CGT et de la CGC, en raison notamment de l'insuffisance des dispositions prévues pour les adjoints administratifs faisant fonction de secrétaires de mairie, pour lesquels la CGT et la CGC demandent un reclassement direct sans examen professionnel.

Puis ont été examinés quatre textes :

- Projet de décret ingénieurs.

Il s'agit de la transposition d'un texte pris à l'Etat qui réorganise les carrières des ingénieurs. Il permet également l'accès des contrôleurs territoriaux au cadre d'emplois des ingénieurs via le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux. La CGT, suivie par FO et la CFTC, a demandé, sans succès, la suppression du seuil de 10.000 habitants.

Vote : unanimité Pour

Suivi : Bernard SINOQUET

- Arrêté relatif aux commissions de réforme.

Ce texte était demandé de longue date par la CGT pour remédier aux problèmes et dysfonctionnements des commissions de réforme qui portent préjudice aux agents atteints par la maladie ou l'accident de travail. La CGT a déposé six amendements au projet dont 4 ont été retenus par la DGCL. Ces amendements, soutenus par les autres syndicats, visaient à : - permettre aux centres de gestion qui en font la demande d'assurer le secrétariat des commissions, - maintenir le système de désignation des représentants du personnel par les deux syndicats qui ont le plus d'élus dans la CAP compétente, - clarifier les conditions dans lesquelles l'avis de la commission est réputé avoir été émis, - mieux assurer les droits des représentants élus des personnels. Les deux amendements non retenus visaient à : - « le fonctionnaire, s'il en fait la demande, est entendu par la commission de réforme », et - « les représentants du personnel bénéficient de formations obligatoires organisées par le CNFPT ».

Pour ces deux derniers amendements la DGCL s'est engagée à les examiner dans le cadre d'une refonte à venir du décret instituant les commissions de réforme.

Vote : Unanimité Pour

Suivi : Marc PINKAS

- Projet de décret Attachés, spécialité urbanisme.

Il s'agit d'introduire la spécialité urbanisme dans les concours d'attaché territorial. La CGT a fait observer que des diplômés DESS urbanisme, de niveau Bac+5, vont être recrutés dans un cadre d'emploi à Bac+3, ce qui renforce la revendication de la CGT de créer les cadres d'emploi de niveau de qualification Bac+5 qui font aujourd'hui défaut.

Vote : Tous Pour, sauf une abstention (CGC)

Suivi : Bernard SINOQUET

- Rapport sur l'égalité des sexes dans la fonction publique

La CGT, suivie par la CFDT, a fait observer que ce rapport au parlement contient peu, voire quasiment pas de données sur la fonction publique territoriale. Pour la CGT :

- les bilans sociaux devraient comporter des données sexuées et surtout un bilan des mesures prises pour assurer l'égalité hommes femmes dans les collectivités territoriales,
- Il faut s'attaquer d'urgence à la revalorisation des filières très féminisées (administrative, médico-sociale...) qui sont les parents pauvres de la construction statutaire, des carrières, et des régimes indemnitaires,
- De même des mesures urgents doivent être prises pour résorber vraiment la précarité ; les non titulaires étant très majoritairement des femmes, et notamment les non titulaires à temps non complet (imposé),
- Des mesures doivent aussi être prises pour mieux assurer l'accès des femmes aux postes de responsabilité et à la « haute » fonction publique.

Vote : Pour sauf 11 abstentions (CGT, CFDT, UNSA)

Suivi : Marie-Claude BEVIERE